

# **Préavis 62 relatif à la motion de M. Moritz de Hadeln et consorts « mesures contre l'augmentation du coût de la vie par la taxe aux déchets ».**

## **Rapport de minorité**

Monsieur le Président, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers,

La commission au complet s'est réunie comme prévu le jeudi 8 mai au collège des Tuillères.

Nous remercions M. Olivier Fargeon pour sa disponibilité et ses réponses précises et complètes.

Lors de cette séance, à une majorité de 4 contre 3, la commission a décidé de rejeter la réponse de la Municipalité.

Nous notons que le débat fut riche et constructif.

Néanmoins, par leurs signatures à ce rapport de minorité, Mme Charlotte Gabriel et MM. Olivier Moulin et Patrick Uebelhart ont décidé de faire connaître aux membres du Conseil Communal leur divergence d'opinion à ce sujet.

En effet, les membres minoritaires de cette commission soutiennent la décision de la Municipalité de redistribuer une partie des taxes encaissées qui ne sont pour l'heure qu'un prélèvement supplémentaire.

Ils proposent toutefois un amendement à la réponse municipale.

En préambule, ce rapport minoritaire n'a pas pour but de s'opposer simplement à la majorité de la commission.

Au-delà des partis, nous souhaitons simplement ouvrir la discussion au sein du Conseil et permettre à chaque conseiller de se déterminer et de voter d'abord sur un projet de société et, ce n'est pas courant, peut-être aussi avec... son cœur.

Tout d'abord et comme chacun le reconnaît, l'entrée en vigueur de la taxe est un succès qui se traduit par une baisse considérable des déchets et une diminution des frais d'incinération pour la commune tout en apportant des entrées financières par la valorisation du recyclage.

Les citoyens ont joué le jeu. C'est une occasion unique pour les Autorités de les remercier de leurs efforts.

Suite à ces mesures, une réelle prise de conscience de la population face au gaspillage et à l'amoncellement des déchets est née. Le fait de participer directement aux frais par l'achat de sacs a aussi été un élément déclencheur. Mais au final, beaucoup de ménages ont changé leurs habitudes et ont fait davantage attention au contenu de leur poubelle.

Une dynamique s'est mise en marche. Elle va dans le bon sens. Une reconnaissance des Autorités ainsi qu'une redistribution d'une partie de cet avantage financier ne peuvent qu'encourager ce changement et ces efforts.

Symboliquement, redonner quelle que chose que ce soit est bien plus fort que de diminuer une charge ou une taxe comme c'est le cas à Lausanne. C'est un cadeau que la Municipalité peut faire à sa population et un encouragement qui ne peut être que bien ressenti tout en incitant les gens à poursuivre leurs efforts (diminution des déchets à la source, achats locaux, soutien aux petits producteurs, préservation de la propreté des rues,...).

On le voit, un tel message positif et reconnaissant peut aller bien plus loin dans la responsabilisation de la population que la gestion au quotidien de sa poubelle.

Rétrocéder un montant prélevé n'est pour certains pas négligeable. Des contribuables oublieront peut-être même d'utiliser le montant alloué. Mais pour quelques-uns, ces quelques dizaines de francs que nous vous proposons de leur rendre leur permettront de s'offrir exceptionnellement un repas au restaurant, de passer chez le coiffeur, de payer une facture en suspens grâce à l'économie réalisée sur l'achat de biens de première nécessité.

Notre amendement apporte aussi une réponse à une interpellation précédente cherchant à soutenir les petits commerces tout en permettant à cet argent d'être réinjecté dans le tissu économique local.

Certes, trouver une rétrocession simple et équitable est un peu utopique et tout système, dans un contexte aussi complexe et réglementé, comporte ses failles et ses injustices. En politique, la complication est souvent évoquée pour argumenter d'un refus. Nous espérons sincèrement que la prise en compte de notre rapport de minorité dépassera ce niveau d'analyse.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la minorité de la commission vous propose d'accepter la réponse municipale au préavis 62 en y apportant l'amendement suivant:

Le conseil communal décide :

« d'autoriser la Municipalité à procéder au versement exceptionnel et unique d'un montant de 30 frs par personne assujettie à la taxe ou par contribuable si le premier destinataire évoqué n'est pas légal.

Ceci sous forme d'un bon à faire valoir auprès des artisans et petits commerçants locaux intéressés à participer à cette action.

Le Conseil se garde la possibilité, après analyse de la démarche, de reconduire à bien plaire cette action ».

Gland le 27 mai 2014

Charlotte Gabriel



Patrick Uebelhart, rapporteur

Olivier Moulin

